

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, Mme BREMOND, Adjoints, MM GELINEAU C., JOURDAIN G., et VION, Mmes CESBRON M, CESBRON S, JOURDAIN, LEVRON, PREHAUT.

Absents excusés : Gilles NAUD et Léopold NALWANGO

Pouvoir : Gilles NAUD donne pouvoir à Anne PREHAUT – Léopold NALWANGO donne pouvoir à Jackie GELINEAU

Secrétaire de séance : Manuella CESBRON

Convocation du: 3 septembre 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 8 juillet 2019

I – RESEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHEQUES : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LA COMMUNE ET MISE EN PLACE DE LA CARTE UNIQUE GRATUITE

" L'Agglomération du Choletais (AdC), désireuse de poursuivre le développement de la lecture publique sur son territoire, en renforçant ses actions et assurant un maillage de qualité au profit du réseau intercommunal existant, s'est associée au réseau de lecture du Département, le Bibliopôle. La Médiathèque communautaire constitue la tête du réseau intercommunal de bibliothèques regroupant 24 autres équipements de lecture publique,

Dans le cadre de l'actualisation du conventionnement de bibliothèques, mis en place par l'Agglomération du Choletais, selon des critères et une typologie établis par le BiblioPôle, il est proposé de conclure une convention selon le type Bibliothèque Point Lecture, entre la commune de Chanteloup-les-Bois et l'Agglomération du Choletais afin de préciser les modalités concrètes d'intervention des parties au sein du Réseau intercommunal des bibliothèques et les conditions de mise en œuvre d'une carte unique gratuite donnant accès à l'ensemble des bibliothèques partenaires de l'Agglomération du Choletais.

Dans ce cadre, l'AdC s'engage à développer les actions complémentaires suivantes :

- mise à disposition du Réseau intercommunal des bibliothèques des compétences professionnelles de la Médiathèque communautaire,
- gestion informatisée par le biais d'un catalogue commun (SIGB),
- fourniture des moyens logistiques permettant d'exploiter le dépôt des deux plateformes constituées des documents mis à disposition par le BiblioPôle et ceux du fonds propre de l'AdC,
- programmation d'actions de médiation culturelle concertées avec le BiblioPôle et l'AdC,
- mise en œuvre des moyens logistiques destinés à assurer la formation des professionnels et bénévoles du Réseau.

La commune s'engage notamment à :

- mettre à disposition un local spécifique à usage de bibliothèque en respectant les critères de surface préconisés par le BiblioPôle et les normes d'accessibilité et de sécurité,
- constituer une équipe de bénévoles pour assurer les tâches indispensables au fonctionnement de la bibliothèque,
- prévoir un budget d'acquisition ou verser une subvention dont le montant minimum sera calculé sur les bases des critères définis par le BiblioPôle,
- adopter un règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement de la bibliothèque,

- adapter les modalités de fonctionnement aux nécessités de la gestion informatisée,
- programmer des actions de médiation culturelle en coordination avec le Réseau des bibliothèques de l'Agglomération du Choletais,
- communiquer régulièrement avec les autres bibliothèques associées au Réseau,
- souscrire une garantie couvrant les risques liés à cette activité, le bâtiment et son contenu, le matériel informatique et numérique, ainsi que les documents prêtés par le BiblioPôle et l'Agglomération du Choletais,
- s'assurer, dans l'hypothèse d'une bibliothèque associative, que la structure gestionnaire remplit les conditions précitées liées à la gestion de l'activité.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de type Bibliothèque Point Lecture ci-annexée à conclure avec l'Agglomération du Choletais, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021, avec reconduction tacite par périodes de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, afin de préciser les modalités concrètes d'intervention des parties au sein du Réseau intercommunal des bibliothèques et les conditions de mise en œuvre d'une carte unique gratuite donnant accès à l'ensemble des bibliothèques partenaires de l'Agglomération du Choletais".

De plus, une convention sera conclue entre la commune de Chanteloup-les-Bois et le Point lecture « Bibliothèque associative Chant'Lire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique entre l'Agglomération du Choletais et la commune de Chanteloup-les-Bois, type bibliothèque Point Lecture, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021, avec reconduction tacite par périodes de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer ladite convention

II- APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES BOIS ET LE POINT LECTURE « BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE CHANT'LIRE

Le Conseil municipal a approuvé ce jour, la convention d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique entre l'Agglomération du Choletais et la commune de Chanteloup-les-Bois pour la bibliothèque type Point Lecture et la mise en place de la carte unique gratuite des bibliothèques du réseau.

Il convient également de conclure une convention entre la commune de Chanteloup-les-Bois et le Point lecture « Bibliothèque associative Chant'Lire » pour la gestion de la bibliothèque.

La commune de Chanteloup-les-Bois décide d'établir une convention avec le Point Lecture « Bibliothèque associative Chant'Lire » afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de l'Agglomération du Choletais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention entre la commune de Chanteloup-les-Bois et le point lecture « Bibliothèque associative Chant'Lire » et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ladite convention.

III- APPROBATON DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITE (2020-2023)

Les règles relatives aux tarifs réglementés de vente d'électricité sont fixées par les articles L.337-7 à L.337-9 du code de l'énergie. Il en ressort que les contrats d'acheminement et de fourniture correspondants sont soumis au droit commun de la commande publique, dès lors que les sites desservis représentent une puissance supérieure à 36 kilovoltampères.

Le marché subséquent actuel, conclu des suites d'un accord-cadre, en groupement de commandes, s'achèvera le 31 décembre 2019. Aussi, il est proposé de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec les structures suivantes :

- l'Agglomération du Choletais (AdC),
- la Ville de Cholet,
- Sèvre Loire Habitat,
- Parc de la Meilleraie,
- Transports Publics du Choletais,
- Cholet Sport Loisirs,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,
- les communes de l'AdC qui le souhaitent.

Ce groupement permettra, d'une part, de mutualiser la passation et le suivi de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents et, d'autre part, de réaliser d'éventuelles économies d'échelle.

L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- pour l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement :
- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre correspondant,
- pour les marchés subséquents de fourniture et d'acheminement :
- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés subséquents correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés subséquents selon les conditions précisées dans la convention constitutive du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement est réputée être celle du coordonnateur.

Le groupement est constitué à l'entrée en vigueur de la convention et ce jusqu'au terme de l'accord-cadre, soit pour une période courant de 2019-2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer pour la fourniture et l'acheminement d'électricité selon les modalités définies ci-avant.

Le Conseil Municipal de Chanteloup-les-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 337-7 à L. 337-9,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Considérant l'intérêt pour la commune de CHANTELOUP LES BOIS d'adhérer au groupement de commandes conduit par l'Agglomération du Choletais, pour la passation de l'accord-cadre à marchés subséquents relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure pour la fourniture et l'acheminement d'électricité entre :

- l'Agglomération du Choletais (AdC),
- la Ville de Cholet,

- Sèvre Loire Habitat,
- Parc de la Meilleraie,
- Transports Publics Choletais,
- Cholet Sport Loisirs,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,
- les communes de l'AdC qui le souhaitent.

L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- pour l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement :
 - de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
 - de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre correspondant,
- pour les marchés subséquents de fourniture et d'acheminement :
 - de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
 - de signer et de notifier les marchés subséquents correspondants,
 - d'exécuter partiellement les marchés subséquents selon les conditions précisées dans la convention constitutive du groupement.

IV – MODIFICATION STATUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS RELATIVE A LA COMPETENCE FACULTATIVE EN MATIERE D' ACTIONS CULTURELLES

Conformément aux termes de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, et par délibération du 16 avril 2018, le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais (AdC) a initié une modification statutaire visant à renforcer sa compétence culturelle autour de la création de la compétence facultative :

- " - Organisation des festivals suivants : la Folle journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, Estijazz, Les Enfantillages, les Z'Éclectiques,
- Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
 - Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire,
 - Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
 - Energie Musique du May-sur-Evre,
 - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier,
 - Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon,
 - Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales. "

A la suite des délibérations municipales, le Préfet a validé cette modification par arrêté n°2018-92/07 du 21 juillet 2018.

Le projet communautaire a, depuis lors, évolué vers une ambition plus intégrée de la compétence culturelle visant, au-delà du seul soutien, à porter la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire, au travers de la création d'un festival.

Ainsi, ce festival " Colombine ", se déroulera en deux temps de septembre à décembre, puis de janvier à juin et permettra un rayonnement du spectacle vivant dans l'ensemble du territoire, en et hors salles, l'accès aux spectacles étant gratuit.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- modifier la compétence facultative en matière d'actions culturelles comme suit :
" organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, Estijazz, Les Enfantillages, les Z'Éclectiques, Colombine ",

- et de supprimer la référence au " soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires " .

Il est précisé, en application des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Conseil de Communauté de l'AdC, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal de CHANTELOUP LES BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral SPC/BCL n°2018-92/07 en date du 21 juillet 2018, portant approbation des statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n°I-7 du Conseil de communauté en date du 15 juillet 2019, approuvant le projet de modification statutaire relative à la compétence facultative 11° en matière d'actions culturelles,

Considérant la volonté de l'Agglomération du Choletais de porter la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble de son territoire, au travers de la création d'un nouveau festival,

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier d'une offre culturelle élargie par la création d'un nouveau festival intercommunal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet de modification statutaire relative à la compétence facultative 11° en matière d'actions culturelles :

" - Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le temps de Jouer, Les Arlequins, Esti'Jazz, Les Enfantillages, les Z'Éclectiques, Colombine,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire,

- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :

- Energie Musique du May-Sur-Evre,
- Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier,
- Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon,
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales. "

V – INSTALLATIONS CLASSEES GAEC CESBRON-BLAITEAU EN VUE DE L'EXPLOITATION ET DE L'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN

Suite à la demande présentée par MM les gérants du GAEC CESBRON-BLAITEAU, en vue de l'exploitation et de l'extension de l'élevage porcin situé au lieu-dit « la Petite Blouère » 49340 VEZINS, une consultation du public est ouverte du lundi 26 août au vendredi 20 septembre 2019 en mairie de VEZINS.

La commune de CHANTELOUP LES BOIS est concernée par le rayon d'affichage de cette consultation publique, le conseil municipal est donc appelé à formuler son avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet d'exploitation et d'extension de l'élevage porcin du GAEC CESBRON BLAITEAU situé au lieu-dit « La Petite Blouère » 49340 VEZINS.

VI – SCOT : ENQUETE PUBLIQUE

L'Agglomération du Choletais est en charge de l'organisation de l'enquête publique du SCOT, en vue de son approbation en début d'année 2020. L'enquête publique constitue un temps de concertation avec le public afin de présenter le projet et de recueillir leurs remarques et observations.

L'enquête publique du SCOT se déroulera du 24 septembre au 23 octobre 2019. Le site internet de l'AdC diffuse les informations et les documents liés à cette enquête publique.

Monsieur le Maire informe le conseil que les avis d'enquête publique ont été affichés en plusieurs lieux de la commune et qu'une information sera faite sur le flash communal et sur le site internet de Chanteloup-les-Bois.

VII- QUESTIONS DIVERSES

1- Inauguration Maison de l'Enfance et Restaurant Scolaire de Coron

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'invitation de la commune de CORON à l'inauguration qui aura lieu le samedi 21 septembre 2019 à 11 heures.

2- Subvention FRDC

Le conseil est informé que la Région des Pays de la Loire vient de notifier à la mairie, l'attribution d'une participation financière de 11 660 € pour l'aménagement de la rue St Michel –Centre bourg

3- Interventions Musicales en Milieu Scolaire

L'agglomération du Choletais a émis un avis favorable pour le projet « La chasse aux bruits » déposé par l'Ecole Saint Jean Bosco (1 heure hebdomadaire classes PS à GS). Le tarif horaire est fixé à 55 € sur la base de 33 semaines par an soit un total de 1815 € pour une heure d'intervention hebdomadaire sur l'année scolaire 2019-2020.

- 4- *Foyer des Jeunes*
Rencontre avec Elise JAN de Chloro'Fil : réflexion pour créer une junior association sous l'égide du Ministère Jeunesse et Sports
- 5- *Composteur et Tri sélectif*
- Le composteur du restaurant scolaire qui était installé sur le parking de la MCL est déplacé à l'atelier communal.
 - Afin d'améliorer le tri sélectif lors des locations de la MCL, il est suggéré d'installer des petites poubelles sélectives pour lesquelles il conviendrait de déterminer l'emplacement.
- 6- *Travaux ou dossiers en cours*
- Eglise :
 - o Un devis pour des travaux au niveau de la toiture a été signé avec l'entreprise OD Rénovation qui va intervenir prochainement.
 - o Un devis de 6 909 € HT a été accordé à l'entreprise GOUGEON pour la remise en état et la sécurisation des 2 cloches avec installation d'un moteur de mise en volée par système linéaire.
 - Toilettes publiques : petits travaux de finition notamment voir pour le sol
 - Chemin du Bouillon : un rendez-vous est fixé le 24 septembre 2019 à 14 heures
 - Matériel communal : JARNY a établi un devis de reprise pour le tracteur et les équipements tractés (broyeur, remorque..) : à étudier
- 7- *Marche Nordique*
Monsieur le maire donne lecture au conseil d'une lettre ouverte adressée à l'ensemble du conseil pour les informer d'une marche nordique le 6 octobre 2019 de 9 h 30 à 13 h dont les fonds récoltés seront reversés à la Ligue contre le Cancer.
- 8- *Inaugurations du 4 octobre 2019*
A 17 heures ou 17 h 30 à préciser et programme à finaliser :
 - o Réception en mairie d'une entreprise centenaire
 - o Inaugurations :
 - du square Emilienne Legeay
 - de l'aire de jeux Alain Patrelle
 - de la MCL Prosper Gaschet
 - du Club Photo Jean-Paul Jourdaneau
 - de l'ancien presbytère Henri GuédonPrévoir l'organisation et le déroulement de la cérémonie.
- 9- *Repas des aînés - 6 octobre 2019*
Les invitations ont été envoyées, prévoir une réunion pour l'organisation.

Conseils Municipaux

- lundi 14 octobre 2019
- mardi 12 novembre 2019
- lundi 9 décembre 2019
- lundi 13 janvier 2020
- lundi 10 février 2020

Le Maire,
Jackie GELINEAU